CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE (CONSEVISA SRL)

Constructora Segura Vicente (CONSESIVA SRL) es una empresa dominicana dedicada a la ejecución, desarrollo y supervisión de proyectos de construcción e ingeniería civil, orientada a ofrecer soluciones integrales en el sector de la infraestructura pública y privada.

La empresa se caracteriza por su compromiso con la calidad, la eficiencia y el cumplimiento de los estándares técnicos y normativos vigentes en la República Dominicana. CONSESIVA SRL trabaja con un equipo técnico capacitado y con experiencia en la planificación, administración y ejecución de obras, garantizando resultados confiables y sostenibles.

Nuestro enfoque se basa en la responsabilidad profesional, el cumplimiento de los plazos establecidos y la optimización de los recursos, contribuyendo al desarrollo de infraestructuras seguras y funcionales que aporten valor a las comunidades y a nuestros clientes.

CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

El fundador de Constructora Segura Vicente (CONSEVISA, SRL) Miguel Ángel Segura Uceta es un profesional de la ingeniería formado en la Universidad Autónoma de Santo Domingo (UASD), donde obtuvo su título en el año 1997. Desde sus inicios, ha demostrado un firme compromiso con la excelencia, la ética profesional y el desarrollo de infraestructuras de calidad.

Cuenta con más de 30 años de experiencia en el sector de la construcción, consolidándose como un líder con amplio conocimiento técnico y capacidad de gestión en proyectos de gran envergadura. Su trayectoria se ha caracterizado por la participación en obras tanto a nivel nacional como internacional.

Tras el devastador terremoto ocurrido en Haití en el año 2011, asumió el reto de contribuir activamente en las labores de reconstrucción y fundó la empresa PANAMERA CONSTRUCTION SA desempeñándose de manera continua en dicho país hasta el año 2023. Esta experiencia fortaleció aún más sus competencias en la ejecución de proyectos en contextos complejos, demostrando su resiliencia, liderazgo y compromiso social.

Su visión y experiencia han sido pilares fundamentales en el crecimiento y posicionamiento de CONSEVISA, SRL como una empresa confiable, orientada a la calidad y al cumplimiento de los más altos estándares del sector construcción.



PROYECTOS REALIZADOS

Residencial Magalys II:

Es un proyecto residencial de seis apartamentos ubicado en Lucerna, Santo Domingo Este.



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

EDIFICIO COMERCIAL GALAXY CENTER:

Es un proyecto en estructura metálica, comercial de nueve pisos, dos niveles de parqueo soterrado y un nivel para el parqueo y el lobby, también cuenta con cuatro niveles locales comerciales,un nivel donde estará ubicada la clínica de armonización dentó-facial Dr. Milton Herrera, y un ultimo nivel de área social techado. Ubicado en la Av. Romulo Betancourt 1374, esq Bohechio.





CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

Residencia Familia Frias:

Es una residencia familiar de dos niveles que cuenta con un área de construcción de 274 m2 y un diseño moderno ubicada en en residencial altos del parque(santo domingo norte).





CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

Oficinas Luxury Express:

Construcción de oficinas modulares para una empresa de transporte y carga y de pasajeros hacia Haití. Ubicado en autopista las Américas en la marginal, al lado de caribe tours.



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

Plaza LV:

Es una plaza comercial ubicada en Santo Domingo Norte, tiene tres niveles con un área de 150 m2, el primer nivel tendrá la tienda 20 y 10, en el segundo nivel habran cinco locales comerciales de 25 m2 cada uno y el tercer nivel tendrá dos apartamentos de dos habitaciones de 70 m2.



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

Remodelación Hotel Emperyan:

Fue una remodelación hecha en la Zona Colonial a un hotel de 16 habitaciones y un restaurante,dichs áreas fueron renovadas por completo asi como sus intalaciones eléctricas,sanitarias y aire acondicionado.



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

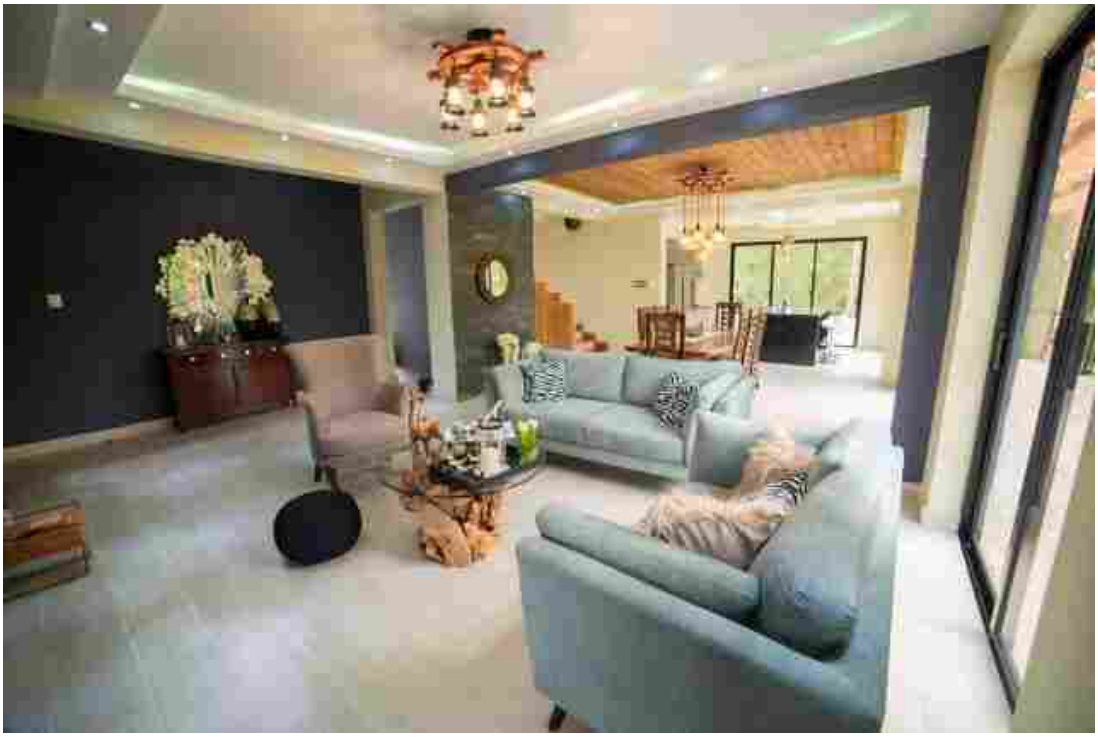
Villa Segura Vicente:

Es un proyecto familiar ubicado en Constanza de seis habitaciones,piscina climatizada,jacuzzi con calentador una cancha de basket, parqueo abierto, un gazebo techado de 60 m2,areas de esparcimiento exterior,área de BBQ techada y más.



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2





CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2



CONSTRUCTORA SEGURA VICENTE
(CONSEVISA) S.R.L.
RNC: 1-31-65686-2

INDEX

CONTENT

INCORPORATION DOCUMENTS

TURNOVER FOR THE LAST (3 YEARS)

GENERAL EXPERIENCE (5 YEAR)

SPECIFIC EXPERIENCE (5 YEAR)

KEY MANAGEMENT AND STAFF

PANAMERA



Presentation of the Company

- *Our company: PANAMERA Constructions SA.*
- *Type: General building and development company*
- *Workforce: 138 employees*
- *Turnover: USD 12,804,724.40 (last 3 years)*
- *Company specific work areas: Structural work, Finishing, Plumbing and Electricity.*
- *Activities: All types of building work*
- *Type of clients: public, private, industrial, individuals*
- *Our main clients during the past three years have been the US Embassy in Port-au-Prince, the Haitian government and several private groups with commercial, industrial and residential projects:*

- *Our advantage: Our company is recognized in the market as one of the most dynamic and serious construction companies. All the more so, Panamera Construction is part of a vertically integrated group of companies, most of which specialize in key areas of construction:*
 - *Riviera S.A., Production of sand and gravel*
 - *HL construction S.A., Public works*
 - *Adonel Betonex S.A, Production of ready to use Concrete*
 - *Les Enrobés Bitumineux S.A., Production of asphaltic concrete*
 - *Techno Group, Media (Radio and Télé Pacific, journal Le National)*

11RueOgé,PétionVille,Haiti,Tel.+50928171888

PANAMERA®
CONSTRUCTION
Building your dreams!

You will find below:

- *Proof of registration in the commercial registry*
- *Certificates showing that we are up to date with our taxes and social obligations*
- *A statement of the turnover achieved during the last 3 years as well as our audited financial statements.*
- *A document illustrating our human resources*
- *A complete dossier of the most important achievements of the company accompanied by photos*
- *A detailed list of our equipment capabilities.*

All of these elements constitute our submission for your notice of invitation to the application. In anticipation of your reply, we thank you for your attention to this document.

Sincerely,

Stéphane Lerouge, M.Ing.
President

INCORPORATION DOCUMENTS

Le Moniteur

Paraissant du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Fritzner Beauzile

169e Année No. 42 | **PORT-AU-PRINCE** | *Lundi 3 Mars 2014*

SOMMAIRE

- *Avis autorisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes dénommées;*

 «SOCIÉTÉ HAÏTIENNE D'INGÉNIERIE ET DE TRAVAUX S.A. (SOHITRA)»

 «COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIÈRE ET DES RESSOURCES AGRICOLES S.A. (COPIRECA S.A.)»

 «PANAMERA CONSTRUCTION S.A.»

 - Actes constitutifs et Statuts y annexés.
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*
- *COMMUNIQUÉ CONJOINT.- Reconnaissance de Statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'Organisation dénommée :* **CESVI FONDAZIONE, ONLUS (CESVI).**

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'Acte constitutif et les Statuts de la Société anonyme dénommée: **«SOCIÉTÉ HAÏTIENNE D'INGÉNIERIE ET DE TRAVAUX S.A. (SOHITRA)»** constatés par acte public, le 23 octobre 2013, au rapport de Me Garry BRISSON CASSAGNOL, Notaire à Port-au-Prince.

En conséquence, ladite Société au capital social de **CENT MILLE GOURDES (Gdes 100,000.00)** est autorisée à fonctionner sous les conditions prévues au paragraphe précédent.

Port-au-Prince, le 15 janvier 2014.

Wilson LALEAU
Ministre a.i.

Par-devant Me Garry BRISSON CASSAGNOL, Notaire à Port-au-Prince, identifié par son NIF: 003-002-121-5 et par sa CIN No: 01-01-99-1961-05-00039, patenté, imposé aux No: 4107158150; 4115615028-7; soussigné;

Directeur général de l'Enregistrement (S) Jn Luvien ST-LOUIS

Pour Copie conforme

Me Clermont DOSSOUS
Notaire

Déposés et enregistrés ont été, au Ministère du Commerce et de l'Industrie deux originaux de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société anonyme dénommée: « **COMPAGNIE DE PROMOTION IMMOBILIÈRE ET DES RESSOURCES AGRICOLES S.A. (COPIRECA S.A.)** ». Au Capital social de Gdes 100,000.00. Et ayant son siège social à Pétion-Ville. Formée à... Le... Date du 1er dépôt des statuts:..le... Enregistrement aux Contributions le... Signature de l'Acte constitutif le:.. Enregistrement aux Contributions le 11/11/2013. Enregistrement définitif le 20/01/2014. N°:: O-013. Folio 7. Reg. XVII.

Directeur général

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'Acte constitutif et les Statuts de la Société anonyme dénommée: « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » constatés par acte public, le 18 janvier 2014, au rapport de Me Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire à Pétion-Ville.

En conséquence, ladite Société au capital social de **CENT MILLE GOURDES (Gdes 100,000.00)** est autorisée à fonctionner sous les conditions prévues au paragraphe précédent.

Port-au-Prince, le 29 janvier 2014.

Wilson LALEAU
Ministre a.i.

Par-devant Maître Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire en la Résidence de Pétion-Ville, identifié au N° : 003-844-661-0, patenté et imposé respectivement aux N°s : 2407022133 et 2410026073-7, soussigné ;

A Comparu :

Maître Anne Marie Guirlande BRUTUS, Avocate, identifiée au N° : 003-452-437-1, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince.

Laquelle a, par ces présentes, déposé en l'Étude dudit Me Horatius FRANÇOIS Jr, pour être mis au rang de ses minutes, afin d'en délivrer toutes expéditions nécessaires l'original des statuts de la Société anonyme dénommée : « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** ».

Lesdits Statuts, écrits à la machine sur dix feuilles de papier blanc et datés à Pétion-Ville, du dix-huit janvier deux mille quatorze, seront enregistrés en même temps que les présentes pour y demeurer annexés.

Dont Acte :

Fait et passé à Pétion-Ville, en l'Étude, le vingt-trois janvier deux mille quatorze.

Et, après lecture, la comparante a signé avec le Notaire.

Signé : Anne Marie Guirlande BRUTUS, Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire, dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit :

Enregistré à Pétion-Ville, le 24 janvier deux mille quatorze. Folio... Case... du Registre... des Actes civils.

Première Expédition
Collationné

Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

ANNEXE

STATUTS
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DENOMMÉE : « PANAMERA CONSTRUCTION S.A. »

Article 1er.- FORMATION ET DÉNOMINATION : Il est formé entre les soussignés et les personnes qui seront propriétaires des actions créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme dénommée : « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » et sera régie par les lois de la République d'Haïti applicables en la matière.

Article 2.- OBJET : La Société a pour objet principal, l'étude et la gestion de tous projets de construction, la supervision et l'exécution de tous types de construction notamment : Bâtiment, route, drainage, conservation de sol; irrigation, aménagement de bassins versants, protection de berges, la fourniture de toutes prestations de services concernant l'environnement, l'architecture, la topographie, le génie civil pour l'étude et la construction d'immeubles résidentiels, commerciaux ou industriels; de travaux d'urbanisme, l'étude de tout projet industriel et de développement. La Société pourra, entre, importer, acheter, vendre, transporter des matériaux de construction et exploiter des carrières ; louer tous types de matériels utilisés dans la construction et s'impliquer dans toutes transactions immobilières.

La Société pourra s'adonner à toutes opérations, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet susdit ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'application, la réalisation, le développement ou de la rendre plus rémunératrice. Elle pourra, en outre, hypothéquer, acheter, louer, vendre, prendre et donner à bail, emprunter avec ou sans garantie d'une manière générale exercer toutes actions fondées sur les droits reconnus aux personnes morales, par la législation haïtienne. Cette énumération n'est pas limitative.

Les opérations suscitées, l'une d'elles ou plusieurs entre elles pourront être effectuées par la Société pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association avec d'autres personnes physiques ou morales de droit interne qu'externe.

Article 3.- DURÉE : La Société est créée pour une durée illimitée sous réserve des cas de dissolution prévus par la loi et les présents Statuts.

Article 4.- SIÈGE SOCIAL : La Société a son siège social et son principal établissement à Port-au-Prince, mais elle pourrait avoir d'autres bureaux ou succursales dans d'autres villes de la République et en dehors de la République dans les lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Article 5.- CAPITAL SOCIAL – AUGMENTATION : La Société a un capital social de CENT MILLE GOURDES (Gdes 100, 000.00) divisé en cent (100) actions de Mille gourdes (Gdes 1,000.00) chacune. Ce Capital pourra être augmenté selon les besoins de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et après décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 6.- RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL : Dans l'intérêt de la Société, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut décider, sur recommandation du Conseil d'Administration, de la réduction du capital social, de quelque manière que ce soit, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale.

Article 7.- ACTIONS - FORMES : Les actions seront tirées d'un carnet à souches, numérotées et porteront nécessairement, outre le sceau de la Société, les signatures du Président et du Trésorier du Conseil d'Administration.

Les actions sont au porteur ou nominatives, pour ces dernières, les numéros des actions, les nom, demeure, domicile et adresse des propriétaires seront inscrits dans un registre tenu à cet effet au siège social. Les transferts d'actions y seront également enregistrés.

Article 8.- Les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires par une simple lettre qui leur sera adressée à cet effet. Les titulaires de certificats d'actions non libérées, les cessionnaires desdites actions et leurs souscripteurs originaires seront tenus solidairement de leur paiement. A défaut de libérations aux époques fixées par la résolution prise en Assemblée générale ordinaire spéciale la Société pourra :

- Soit poursuivre le recouvrement des valeurs dues;
- Soit annuler la souscription des actions non libérées.

Dans le premier cas, les valeurs non payées seront exigibles même sans demande en justice et produiront

des intérêts calculés à un taux déterminé en Assemblée générale ordinaire spéciale, à compter de la date de leur exigibilité.

Dans le deuxième cas, le Conseil d'Administration fera appel à de nouveaux souscripteurs, actionnaires ou non, qui devront réaliser la libération intégrale des sommes exigibles sans délai.

Article 9.- DROITS - OBLIGATIONS : La propriété d'une action quelle qu'en soit la nature, emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale des actionnaires. Les droits et obligations attachés à l'action, suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

Article 10.- RESPONSABILITÉS : Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions souscrites ; ils ne pourront être appelés à faire aucun autre paiement et ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou de dividendes régulièrement perçus.

Article 11.- SOLIDARITÉ : Les propriétaires d'une ou de plusieurs actions à quelque titre que ce soit, sont tenus solidairement entre eux vis-à-vis de la Société, à l'égard des actions qu'ils possèdent en cette qualité.

En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ou ayants cause ne pourront intégrer la Société sans consentement exprès de l'Assemblée générale. En cas de refus du Conseil, les actions du défunt seront vendues, à valeur comptable, dans cent quatre-vingts (180) jours au plus tard, par les héritiers à un ou plusieurs actionnaires survivants.

Article 12.- CESSIONS - TRANSFERT : Les actions sont librement négociables. Cependant, avant de vendre ou de céder une action, l'obligation est faite au propriétaire d'en faire l'offre aux autres actionnaires par une déclaration d'offre adressée au Président-Directeur général ou par le biais d'un mandataire spécial. Les autres actionnaires auront un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de cette déclaration d'offre pour se porter acquéreur des actions offertes. Passé ce délai, la vente ou la cession pourra être faite à toute personne étrangère à la Société, avec l'approbation du Conseil d'Administration. A prix égal, l'actionnaire acheteur aura toujours la préférence sur tout tiers acquéreur.

Les actions entièrement libérées seront seules admises au transfert ou à la cession. La Société peut refuser le transfert des titres à tout cessionnaire qui n'offrirait pas suffisamment de garantie pour les versements non encore appelés.

Toutes cessions d'actions, autres que celles intervenues entre actionnaires de la Société, sont sujettes à une demande d'agrément présentée à la Société. Cette demande sera adressée au Conseil d'Administration par lettre avec accusé de réception. Elle précisera les noms du cédant et du cessionnaire, le domicile et la profession de ce dernier, le nombre d'action à céder et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Cette demande sera présentée à l'Assemblée générale pour approbation dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours. Le défaut de réponse par le Conseil d'Administration, par lettre avec accusé de réception, dans le délai imparti, à compter de l'accord éventuel entre les parties tient lieu de notification d'agrément avec toutes les conséquences de droit.

Article 13.- PERTE D'ACTIONS : En cas de perte, de destruction ou de vol d'un certificat d'actions, le propriétaire pourra obtenir l'émission d'un certificat de remplacement, moyennant l'accomplissement de formalités suivantes :

- Notification à la Société de la perte ou de la destruction et demande d'annulation du certificat perdu ou détruit et de son remplacement par un autre ;

- Publication d'un extrait de la susdite déclaration dans deux quotidiens à fort tirage à Port-au-Prince, au moins deux fois à un intervalle d'une semaine entre chaque publication.

La preuve de la publication de l'extrait, s'établira par un dépôt au siège social des exemplaires des quotidiens dans lesquels la publication aura été faite.

En cas d'opposition, il sera sursis à l'émission de tout nouveau certificat d'actions jusqu'à règlement amiable ou judiciaire.

Le certificat d'actions émis dans le cas prévu au présent article, devra porter la mention qu'il remplace le certificat perdu ou détruit.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14.- MEMBRES ET COMPOSITION : La Société sera administrée par un Conseil d'Administration de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au plus, dont un Président-Directeur général, un Secrétaire général, un Trésorier.

Le nombre des administrateurs pourra être augmenté ou diminué par décision de l'Assemblée générale ordinaire suivant les besoins de la Société.

Les membres peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Les représentants désignés des personnes morales doivent être, à titre individuel, proposés en séance et approuvés par vote de l'Assemblée générale ordinaire spéciale.

En cas de remplacement, pour quelque raison que ce soit, d'un représentant d'une personne morale au Conseil d'Administration, celle-ci dispose d'un délai de trois jours francs pour proposer, par lettre avec accusé de réception au Conseil d'Administration, le nom et les références de son nouveau représentant. Si, après l'expiration du délai imparti, cette personne n'a désigné aucun représentant, elle sera considérée comme démissionnaire et sera remplacée conformément aux dispositions des présents Statuts.

Article 15.- MANDAT - ÉLIGIBILITÉ : Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut posséder au moins cinq (5) actions. Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, et la durée de leur mandat sera de deux années consécutives. Ils sont indéfiniment rééligibles. Leur mandat sera, selon décision de l'Assemblée générale, gratuit ou salarié. Tout membre du Conseil peut, en cas de nécessité, remplir plus d'une fonction au sein du Conseil.

Immédiatement après la clôture des travaux de l'Assemblée ayant élu les administrateurs, le Conseil d'Administration se réunit pour répartir par voie de votation entre ses membres les fonctions de Président-Directeur général, de Secrétaire général, de Trésorier, et de membre le cas échéant.

Les membres du Conseil d'Administration sont indéfiniment rééligibles dans les conditions fixées par les Statuts, les règlements internes et les lois en vigueur. Ils restent en fonction jusqu'à leur remplacement effectif par d'autres administrateurs élus. Une certaine quantité d'actions non négociables sera déterminée par l'Assemblée générale, devant constituer garantie de la gestion des administrateurs.

Article 16.- VACANCES : Si durant le mandat des membres du Conseil d'Administration, il survient un cas de vacance causé par le décès, l'incapacité, la démission de l'un d'entre eux ou autrement, cette vacance, sauf dans le cas d'Administrateur désigné par une personne morale, dont la procédure de remplacement est décrite dans les présents Statuts, sera comblée par l'élection d'un nouveau membre par les membres restants du Conseil d'Administration dans les conditions de convocation, de quorum et de majorité qui régissent le Conseil d'Administration. Le remplaçant choisi comme ci-dessus indiqué ne restera en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17.- QUORUM : Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, par convocation émanant du Président ou à défaut, du Secrétaire général. Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre du Conseil n'a qu'une voix.

Article 18.- DÉLIBÉRATION : Les délibérations et résolutions du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu au siège de la Société et signés par tous les membres présents. La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Toute copie ou tout certificat sera signée du Président ou de deux autres membres du Conseil.

Chaque membre n'a qu'une voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19.- GARANTIES - RESPONSABILITÉS : Les actions des membres du Conseil d'Administration seront déposées dans la caisse sociale en garantie de tous les actes de leur gestion et de leur administration. Les actions sont inaliénables pendant toute la durée de leur mandat jusqu'à ce qu'ils aient obtenu décharge de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils pourront toutefois, être tenus responsables des conséquences des fautes graves qui pourront leur être imputées.

Article 20.- POUVOIR DU CONSEIL : Sans préjudicier aux pouvoirs supérieurs de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration exercera tous les pouvoirs de la société tels qu'établies par l'Acte constitutif, les lois de la République d'Haïti, les présents Statuts et les procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires.

Dans les limites ci-dessus fixées, le Conseil aura la direction et l'administration totale de la Société. Sans que la liste ci-dessous puisse être interprétée comme une limitation de pouvoirs, le Conseil pourra notamment :

a) Élaborer et approuver les règlements intérieurs et l'organisation administrative de la Société ;

b) Donner tout mandat et pouvoir, soit général, soit spécial à la personne de son choix, constituer un Comité exécutif chargé de ses opérations courantes ; créer tous autres comités, permanents ou non ;

c) Nommer et révoquer les employés, approuver le Statut du personnel, fixer le barème des salaires et les émoluments ainsi que les conditions d'embauchage et de révocation ;

d) Transférer le siège social, autoriser l'ouverture de succursales et d'agences dans d'autres villes de la République et à l'étranger ;

e) Désigner toute personne habilitée à signer pour le compte de la Société, autoriser la signature de tout contrat; transiger, compromettre, hypothéquer, percevoir les valeurs, endosser, céder, transférer, souscrire des chèques, virements, billets à ordre, lettres de change et autres effets de commerce, signer tous désistements ou décharges ;

f) Décider de la construction d'immeubles pour les besoins de la Société ;

g) Acquérir pour le compte de la Société tous biens meubles et immeubles, droits ou privilèges conformes à l'objet social aux prix, conditions termes, qu'il estimera convenables avec pouvoir d'en disposer ;

h) Négocier tous emprunts et crédits ;

i) Autoriser l'émission d'obligations non convertibles en actions et assurer leur placement;

j) Renoncer aux privilèges, hypothèques, actions, résolutions et autres droits ;

k) Établir le budget annuel d'investissement, de revenus et de dépenses ; et déclarer les dividendes s'il y a lieu;

l) Créer toute société ou entreprise; prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, déterminer les placements et investissements ;

m) Proposer à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires toutes modifications aux Statuts.

Article 21.- PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL : Le Président du Conseil d'Administration est de droit Directeur général mais il peut déléguer ses pouvoirs de direction à une autre personne physique, membre du Conseil d'Administration. Il aura, outre les attributions que lui confèrent d'autres articles des présents Statuts, les pouvoirs suivants :

a) Présider les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration ;

b) Superviser la préparation du rapport annuel de gestion du Conseil ;

c) Superviser la planification stratégique de la Société et diriger l'organisation et la marche des affaires de la Société ;

d) Faire les observations et rapports nécessaires au Conseil d'Administration, à la plus prochaine réunion, toutes les fois qu'il aura ajourné l'exécution de certaines affaires ou opérations décidées par le Conseil, soit parce qu'elles ne seraient pas conformes à la loi, soit parce qu'elles seraient susceptibles de préjudicier aux intérêts de la Société ;

e) Proposer au Conseil, le recrutement d'employées et cadres supérieurs dont la nomination revient audit Conseil, proposer à ce dernier les révocations et mutations, y procéder en cas d'urgence, de force majeure ou d'impérieuse nécessité ;

f) Délivrer ou recevoir et le cas échéant, nommer avec l'approbation du Conseil, la ou les personnes chargées de délivrer ou de recevoir, au nom de la Société, les actes d'achat, de vente, de cession, d'adjudication, d'hypothèque ou de toute autre nature qui doivent être réalisés en faveur de la Société, résultant des opérations faites par la Société et qui seraient nécessaires pour liquider des comptes, garantir les prêts et intérêts, régler des dettes ou accomplir tous les objectifs au bénéfice de la Société

g) Représenter la Société auprès de tout particulier, de toutes sociétés ou entreprises, de toutes entités ou organisations publiques ou privées et notamment en justice et agir pour elle, tant en demandant qu'en défendant ; il peut interjeter appel et se pourvoir en Cassation.

h) Émettre et signer les chèques ou effets de commerce, ainsi que toute autre pièce comptable, recevoir tout paiement pour le compte de la Société.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est remplacé par le Vice-président.

Article 22.- SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Le Secrétaire général aura les attributions suivantes :

a) Superviser et coordonner l'organisation et la préparation des Assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration ;

b) Superviser la rédaction et la conservation des procès-verbaux des Assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration, les certifier conformes et s'il y a lieu, en délivrer copies ;

c) Coordonner la préparation, l'expédition et la publication des avis de convocation ;

d) Garder le sceau de la Société et les archives ;

e) Tenir le registre des actions et noter dans le livre à souches le transfert desdites actions ;

f) Accomplir telles autres tâches qui lui sont conférées par la loi, par les Assemblées générales et par le Conseil d'Administration.

Article 23.- TRÉSORIER : Le Trésorier aura les attributions suivantes :

a) Signer avec le Président, les certificats d'actions de la Société ;

b) Superviser les travaux des vérificateurs internes et externes ;

c) Participer à tous comités de travail à caractère financier ou comptable établis par le Conseil d'Administration ;

d) Accomplir telles autres tâches qui lui sont conférées par la loi, les Assemblées générales ou par le Conseil d'Administration.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 24.- DÉLIBÉRATION : L'Assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle délibère à la majorité des votes exprimés. Elle se réunit à l'ordinaire à la fin de chaque exercice et à l'extraordinaire, toutes les fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de tout groupe d'actionnaires représentant au moins la moitié des actions libérées.

Article 25.- QUORUM : L'Assemblée générale travaille valablement toutes les fois que les membres présents ou représentés, totalisent au moins la moitié des actions libérées. Si à une première réunion, ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée, à la prochaine réunion travaillera valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents.

Article 26.- S'agissant de délibération relative, soit à une augmentation du capital social, soit à une modification des Statuts, soit encore à une décision prononçant la dissolution de la société, ces décisions ne pourront être prises qu'en Assemblée générale extraordinaire et constatées par la majorité absolue des voix.

Article 27.- CONVOCATION : Un avis de convocation devra être transmis aux actionnaires par courrier recommandé avec accusé de réception quinze (15) jours avant la date prévue.

Article 28.- ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour pour les Assemblées générales accompagnera l'avis de convocation. Seules pourront être soumises aux

délibérations, les matières figurant à l'ordre du jour, sauf s'il en est autrement prévu par la loi.

Tout actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins trente pour cent (30%) du capital libéré, pourra soumettre des propositions pour être portées à l'ordre du jour pourvu que ladite proposition ait été consignée par écrit et remise au Président du Conseil d'Administration dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée dont s'agit.

Article 29.- Avant la tenue de toute Assemblée générale d'actionnaires, le Secrétaire rédigera et tiendra la liste des noms et adresses des actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, le nombre de vote y correspondant. Cette liste signée de tous les actionnaires ou de leurs représentants, sera certifiée par le Conseil d'Administration et déposée au siège social pour satisfaire aux fins statutaires.

Article 30.- BUREAU DE L'ASSEMBLÉE : L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement, par le Secrétaire général, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le membre le plus âgé du Conseil. Le Secrétaire du Conseil d'Administration sera le Secrétaire du bureau de l'Assemblée. S'il n'est pas présent, le Président désignera un secrétaire parmi les membres de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau consisteront exclusivement à assurer le fonctionnement régulier de l'Assemblée.

Article 31.- PROCÈS-VERBAUX: Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix présentes. Ces délibérations sont constatées sur des registres tenus au siège social. Les procès-verbaux de ces réunions seront signés par le Président, le Secrétaire du bureau, ainsi que tous les membres présents ou représentés.

Les preuves éventuelles à fournir au tiers ou en justice des délibérations, de toute Assemblée, résultent des copies ou extraits de procès-verbaux certifiés sincères par le Secrétaire et visés par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par son remplaçant.

En cas de dissolution de la Société et pendant la liquidation, les copies et extraits seront signés par les liquidateurs ou, le cas échéant par le liquidateur unique.

Les décisions de l'Assemblée générale obligent tous les actionnaires même absents, incapables ou dissidents.

Article 32.- EXERCICE SOCIAL : L'année sociale commence le premier octobre pour prendre fin, le trente septembre de l'année suivante.

Article 33.- NORMES D'OPÉRATIONS : Les opérations de la société devront respecter les normes d'éthique et devront suivre les règles administratives et financières établies par la loi et les règlements régissant la matière, ainsi que par les Statuts et règlements intérieurs de la Société.

Article 34.- ÉTATS FINANCIERS : Il est établi chaque année, selon les normes internationales, les principes comptables généralement reconnus et en conformité avec les lois et règlements haïtiens, des états financiers tels que définis par la loi.

Les états financiers de la Société seront certifiés annuellement par un vérificateur externe nommé par le Conseil d'Administration et qui sera choisi parmi les experts comptables professionnels agréés et autorisés à fonctionner en Haïti. La révision annuelle des états financiers se fera selon les normes de vérification généralement reconnues et aura pour but de contrôler et certifier les comptes de la Société en vue d'assurer la protection et l'information des actionnaires et des tiers.

L'opinion du vérificateur externe accompagne les états financiers et le rapport de gestion soumis aux actionnaires par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 35.- Les BÉNÉFICES nets s'établissent conformément aux dispositions de la loi sur L'IMPÔT SUR LE REVENU et selon les particularités comptables de l'activité commerciale.

Article 36.- MODIFICATION : Ces Statuts peuvent être modifiés, amendés, annulés ou remplacés par de nouveaux Statuts seulement par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée à cet effet sous réserves des dispositions légales réglementant le fonctionnement des Sociétés.

Article 37.- DISSOLUTION – LIQUIDATION : En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale ordinaire règle, sur la proposition du Conseil d'Administration et sous réserves des dispositions de la loi, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les

pouvoirs et la rémunération. Cette nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs qui doivent remettre leurs comptes aux liquidateurs.

Le produit net de la liquidation après règlement du passif et des charges de la Société sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur mise.

Les associés seront convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif et sur la gestion des liquidateurs afin de leur donner décharge de leur mandat.

Article 38.- PERTE DE CAPITAL : En cas de perte du quart du capital social ou pour toute autre raison jugée d'importance, les administrateurs convoquent l'Assemblée générale en session extraordinaire, à l'effet de statuer sur la nécessité de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Article 39.- DES SCELLÉS : Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition des scellés sur les biens de la Société, des documents ou toutes autres valeurs quelconques, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice en cours, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Article 40.- CONTESTATIONS - ARBITRAGE : Les contestations ou litiges qui peuvent naître durant le fonctionnement ou en cours de liquidation de la Société, soit entre actionnaires de la Société, soit entre la Société et un ou des actionnaires, seront résolus par voie d'arbitrage. En pareille circonstance, la partie qui soulève la contestation adressera à l'autre par lettre avec accusé de réception, les demandes qu'elle entend soumettre au Conseil Arbitral avec indication de l'arbitre qu'elle aura désigné.

Elle lui fera également injonction d'avoir, dans un délai de dix (10) jours francs à compter de la réception de la lettre, à désigner un arbitre de son choix et à se rencontrer afin de rédiger le compromis. A l'expiration de ce délai, si le défendeur n'a pas obtempéré à la sommation, il sera réputé avoir acquiescé à la demande d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre devant le représenter sera désigné par ordonnance du Doyen du Tribunal de Première Instance de ce ressort, sur requête à lui adressée par le demandeur dans un délai de dix (10) jours francs. Passé ce délai, l'inaction du demandeur vaudra renonciation à l'action entamée. Il ne pourra plus pour un même et semblable objet recourir à l'arbitrage avant un an révolu.

Le troisième arbitre sera coopté dans un délai de huitaine franche par les deux arbitres choisis ou désignés comme susdit. En cas de désaccord sur le choix, le troisième arbitre sera nommé par le Doyen du Tribunal de Première Instance procédant par ordonnance après requête à lui adressée par la partie la plus diligente.

Les arbitres seront valablement saisis par la signification du compromis ou le cas échéant par la copie de la lettre contenant les griefs du demandeur ensemble la sommation et les ordonnances du Doyen lesquelles tiendront lieu de compromis.

Le Conseil d'Arbitrage se réunira dans la huitaine franche de sa constitution au lieu, jour et heure convenus. Il devra rendre sa sentence dans un délai de trente (30) jours, à compter de la première réunion.

La sentence arbitrale à intervenir aura un caractère obligatoire et irrévocable et ne pourra être attaquée que par un pourvoi en Cassation.

Fait à Pétion-Ville, le dix-huit (18) janvier deux mille quatorze (2014).

Signé :

Stéphane LEROUGE

Miguel SEGURA

Adjani PAPILLON

Enregistré à Pétion-Ville, le 24 janvier deux mille quatorze, Folio... Case... du Registre... des Actes civils.

Première Expédition
Collationné

Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

Par-devant Maître Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire en la Résidence de Pétion-Ville, identifié au N° : 003-844-661-0, patenté et imposé respectivement aux Nos: 2407022133 et 2410026073-7, soussigné ;

Ont Comparu :

Monsieur, Stéphane LEROUGE, identifié au N° : 003-829-649-8 ;

Madame Adjani PAPILLON, identifiée au N° : 008-176-006-7 ;

Monsieur Miguel SEGURA, identifié par son passeport dominicain N° : VM0402278.

Tous propriétaires, demeurant et domiciliés à Pétion-Ville et en République Dominicaine ;

Lesquels ont, par les présentes, déclaré que désirant former une Société anonyme, les fondateurs ont, après avoir accompli les formalités prescrites par la loi adopté la présente Constitution approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Article 1er.- Il est formé entre les soussignés et les personnes qui seront propriétaires des actions créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société anonyme dénommée : « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » et sera régie par les lois de la République d'Haïti applicables en la matière.

Article 2.- OBJET : La Société a pour objet principal, l'étude et la gestion de tous projets de construction, la supervision et l'exécution de tous types de construction notamment : Bâtiment, route, drainage, conservation de sol, irrigation, aménagement de bassins versants, protection de berges, la fourniture de toutes prestations de services concernant l'environnement, l'architecture, la topographie, le génie civil pour l'étude et la construction d'immeubles résidentiels, commerciaux ou industriels, de travaux d'urbanisme, l'étude de tout projet industriel et de développement. La Société pourra, en outre, importer, acheter, vendre, fabriquer, transporter des matériaux de construction et exploiter des carrières ; louer tous types de matériels utilisés dans la construction et s'impliquer dans toutes transactions immobilières.

La Société pourra s'adonner à toutes opérations, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet susdit ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'application, la réalisation, le développement ou de la rendre plus rémunératrice. Elle pourra, en outre, hypothéquer, acheter, louer, vendre, prendre et donner à bail, emprunter avec ou sans garantie et d'une manière générale exercer toutes actions fondées sur les droits reconnus aux personnes morales, par la législation haïtienne. Cette énumération n'est pas limitative.

Les opérations suscitées, l'une d'elles ou plusieurs d'entre elles pourront être effectuées par la Société pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association avec d'autres personnes physiques ou morales tant de droit interne qu'externe.

Article 3.- La Société est créée pour une durée illimitée sous réserve des cas de dissolution prévus par la loi et les présents Statuts.

Article 4.- La Société a son siège social et son principal établissement à Port-au-Prince, mais elle pourrait avoir d'autres bureaux ou succursales dans d'autres villes de la République et en dehors de la République dans les lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Article 5.- CAPITAL SOCIAL - AUGMENTATION : La Société a un capital social de CENT MILLE GOURDES (Gdes 100, 000.00) divisé en cent (100) actions de Mille gourdes (Gdes 1,000.00) chacune. Ce Capital pourra être augmenté selon les besoins de la Société sur proposition du Conseil d'Administration et après décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 6.- La Société sera administrée par un Conseil d'Administration de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au plus, dont un Président-Directeur général, un Secrétaire général, un Trésorier.

Le nombre des administrateurs pourra être augmenté ou diminué par décision de l'Assemblée générale ordinaire suivant les besoins de la Société.

Les membres peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. Les représentants désignés des personnes morales doivent être, à titre individuel, proposés en séance et approuvés par vote de l'Assemblée générale ordinaire spéciale.

Article 7.- L'année sociale commence le premier octobre pour prendre fin, le trente septembre de l'année suivante.

Article 8.- Les bénéfices nets s'établissent conformément aux dispositions de la loi sur l'Impôt sur le Revenu et selon les particularités comptables de l'activité commerciale.

Article 9.- Ces Statuts peuvent être modifiés, amendés, annulés ou remplacés par de nouveaux Statuts seulement par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée à cet effet sous réserves des dispositions légales réglementant le fonctionnement des Sociétés.

Article 10.- Les contestations ou litiges qui peuvent naître durant le fonctionnement ou en cours de liquidation de la Société, soit entre actionnaires pour raison de la Société, soit entre la Société et un ou des actionnaires, seront résolus par voie d'arbitrage.

Article 11.- En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale ordinaire règle, sur la proposition du Conseil d'Administration et sous réserves des dispositions de la loi, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. Cette nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs qui doivent remettre leurs comptes aux liquidateurs.

Le produit net de la liquidation après règlement du passif et des charges de la Société sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur mise.

Les associés seront convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif et sur la gestion des liquidateurs, afin de leur donner décharge de leur mandat.

Dont Acte :
Fait et passé à Pétion-Ville, en l'Étude, le vingt-deux janvier deux mille quatorze.

Et, après lecture, les comparants ont signé avec le Notaire :

Stéphane LEROUGE ; Miguel SEGURA ; Adjani PAPILLON ; Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire, dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit :

Enregistré à Pétion-Ville, le 24 janvier deux mille quatorze, Folio... Case... du Registre... des Actes civils.
Première Expédition
Collationné

Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

Par-devant Maître Horatius FRANÇOIS Jr., Notaire en la Résidence de Pétion-Ville, identifié au N° : 003-844-661-0, patenté et imposé respectivement aux N°s : 2407022133 et 2410026073-7, soussigné ;

Ont Comparu :
Monsieur, Stéphane LEROUGE, identifié au N° : 003-829-649-8 ;

Madame Adjani PAPILLON, identifiée au N° : 008-176-006-7 ;

Monsieur Miguel SEGURA, identifié par son passeport dominicain N° : VM0402278.

Tous propriétaires, demeurant et domiciliés à Pétion-Ville et en République Dominicaine ;

Lesquels comparants ont par ces présentes, déclaré que les fondateurs de la Société anonyme : « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » au capital autorisé de Cent Mille Gourdes pour satisfaire aux prescriptions des articles 3, 4 et 5 du Décret-loi du 28 août mille neuf cent soixante :

1. Ont souscrit la totalité du capital social de la manière suivante :

- Stéphane LEROUGE, cinquante et un (51) actions de Mille gourdes, soit la somme de cinquante et un Mille gourdes (Htg 51,000.00) ;
- Miguel SEGURA, trente-neuf (39) actions de Mille gourdes, soit la somme de Trente-neuf mille gourdes (Htg 39.000.00) ;
- Adjani PAPILLON, dix (10) actions de Mille gourdes, soit la somme de dix mille gourdes (Htg 10,000.00) ;

Et 2. Ont versé le quart du capital social, soit la somme de Six Mille Deux Cent Cinquante Gourdes, ainsi il appert d'un certificat de la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT certifiant le dépôt du quart minimum du capital social, soit la somme de Six Mille Deux Cent Cinquante Gourdes (Htg 6,250.00).

Les Bulletins de souscriptions ayant été dûment signés par les souscripteurs.

Dont Acte :
Fait et passé à Pétion-Ville, en l'Étude, le vingt-deux janvier deux mille quatorze.

Et, après lecture, les comparants ont signé avec le Notaire.

Signé : Stéphane LEROUGE, Miguel SEGURA, Adjani PAPILLON, Horatius FRANÇOIS Jr, Notaire, dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit :

Enregistré à Pétion-Ville, le 24 janvier deux mille quatorze. Folio... Case... du Registre... des Actes civils.

Première Expédition
Collationné



Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT
(BNC)

CERTIFICAT

Par la présente, la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT certifie avoir ouvert dans ses livres, un compte courant dénommé « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » au numéro 1360003530 au montant de Six Mille Deux Cent Cinquante Gourdes & 00/100 (Gdes 6,250.00), valeur représentant le quart minimum du capital social de la Société en formation.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pétion-Ville, le 24 janvier 2014.

Banque Nationale de Crédit
Succursale Pétion-Ville 1
Signatures illisibles

Enregistré à Pétion-Ville, le 24 janvier deux mille quatorze. Folio... Case... du Registre... des Actes civils.

Pour Copie conforme



Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DÉNOMMÉE
« PANAMERA CONSTRUCTION S.A. »

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux (22) janvier.

Les membres fondateurs de la Société anonyme dénommée : « **PANAMERA CONSTRUCTION S.A.** » se sont réunis en Assemblée générale de constitution aux fins de remplir les formalités prévues par l'article 11 de la loi du 28 août 1960 et les autres lois subséquentes sur la formation et le fonctionnement des Sociétés anonymes.

En conséquence, les décisions suivantes ont été adoptées par l'Assemblée :

1. Après échange de vues, l'Acte constitutif a été approuvé;
2. Après lecture, les Statuts de la Société ont été sanctionnés ;
3. Les fondateurs ne faisant aucun appel de fonds du public, ils ont constaté que chacun d'eux avait répondu à l'obligation souscrite ;
4. Tous les apports ont été faits en numéraire et aucun avantage particulier n'a été accordé ;
5. Le Conseil d'Administration, jusqu'à la prochaine réunion annuelle en Assemblée générale est ainsi formé :

Stéphane LEROUGE	Président
Miguel SEGURA	Trésorier
Adjani PAPILLON	Secrétaire

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pétion-Ville, les jour, mois et an que dessus.

Signé :

Stéphane LEROUGE

Miguel SEGURA

Adjani PAPILLON

Enregistré à Pétion Ville, le 24 janvier deux mille quatorze. Folio... Case... du Registre... des Actes civils.

Pour Copie conforme

Me Horatius FRANÇOIS Jr
Notaire Public

Déposés et enregistrés ont été, au Ministère du Commerce et de l'Industrie deux originaux de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société anonyme dénommée: «**PANAMERA CONSTRUCTION S.A.**». Au Capital social de Gdes 100,000.00. Et ayant son siège social à Port-au-Prince. Formée à... Le... Date du 1er dépôt des statuts:..le... Enregistrement aux Contributions le... Signature de l'Acte constitutif le:.. Enregistrement aux Contributions le 24/01/2014... Enregistrement définitif le 29/01/2014. N°.: 0-022. Folio 10. Reg. XVII.

Directeur général

EXTRAITS DU REGISTRE DES MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE

1537-G, 1538-G, 1539-G, 1540-G, 1541-G, 1542-G, 1543-G, 1544-G, 1545-G, 1546-G, 1547-G, 1548-G, 1549-G, 1550-G, 1551-G, 1552-G, 1553-G, 1554-G, 1555-G, 1556-G

Extrait de la requête en date du 4 novembre 2013

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les marques de fabrique et de commerce **PROPHALAB**, société anonyme, dont le siège social est à Port-au-Prince, immatriculée et patentée aux N°s: 109-17-28 et 0463161, représentée par le sieur Patrick CHARLES, identifié au N°: 003-019-578-2, ayant pour mandataire Me Gervais CHARLES du cabinet CHARLES ET ASSOCIÉS, a présenté une demande d'enregistrement des marques de fabrique:

PACLIT
PROBENDAZOLE
PROCLIN VS
PROCLOTRI VS
PROCLOSAL
PRO-DIGACID
PROFULVINE
PROLANSOPRAZOL
PROLEXIN
PROMELOX
PRO-NAPRO-NA
PRO-PHENYTOINE
PRO-TERTRA
PROTRIAX
PROVATOR
PROVERMIN
PROVITAL
PROVITRA
PROGRIPPE
PROXALIP

Appartenant à la classe 05

REPUBLIQUE D'HAITI
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CARTE D'IMMATRICULATION FISCALE

NIF 000-681-390-9

RAISON SOCIALE PANAMERA CONSTRUCTION,S.A

FORME JURIDIQUE

ADRESSE

EMIS LE: 29 SEPTEMBRE 2016 No. MONITEUR:

EXPIRE LE: 29 SEPTEMBRE 2021 DATE MONITEUR:

LIEU D'EMISSION: P.V

003-829-649-8:STEPHANE LE ROUGE

SIGNATURE RESPONSABLE

REPUBLIQUE D'HAITI
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CARTE D'IMMATRICULATION FISCALE

NIF 000-681-390-9

NUMERO RECEPISSE B 205476

MONTANT TAXE (GOURDES) 1.000.00

EMIS LE: 29 SEPTEMBRE 2016

NOM DU PERCEPTEUR

SIGNATURE DU PERCEPTEUR

REPUBLIQUE D'HAITI
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNERALE DES IMPOTS

CERTIFICAT DE PATENTE

Numéro de Patente : 2607122120

Pour l'Exercice Fiscal : 2016 - 2017

Délivré à : PANAMERA CONSTRUCTION,S.A

Numéro d'Immatriculation Fiscale : 000-681-390-9

Résident au : 11, Rue Oge,P.V

P.V

Établissement Numéro 1

Commune : Petion Ville

Pour le secteur d'activité économique :

5110 Batiment Et Travaux Publics (Entreprises Generales)

Fait à : PETION-VILLE

Le 03 May 2017

Direction Générale

CDI DE PETION-VILLE
DG187-014-0

REPUBLIQUE D'HAITI
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNERALE DES IMPOTS

CERTIFICAT DE PATENTE

Numéro de Patente : 2607122119

Pour l'Exercice Fiscal : 2016 - 2017

Délivré à : PANAMERA CONSTRUCTION S.A

Numéro d'Immatriculation Fiscale : 000-681-390-9

Résident au : Rue Oge

P.V

Établissement Numéro 1

Commune : Petion Ville

Pour le secteur d'activité économique :

6111 Import - Export

Fait à : PETION-VILLE

Le 03 May 2017

Direction Générale

CDI DE PETION-VILLE
DG187-014-0

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Certificat d'Accomplissement Fiscal "A"

Quitus

La Direction Générale des Impôts, représentée par son Directeur Général M R MIRADIN MORIAN identifié au numéro 003-084-512-8 Certifie et atteste que l'Entreprise, PANAMERA CONSTRUCTION (Nom) identifiée au NIF # 000-681-390-9, et porteuse de l'Agrément # 621-96-3238NF, enrôlée à la Direction Générale des Impôts est en règle avec les Lois fiscales de la République d'Haïti.

La durée de validité du présent certificat porte sur la période allant du 21 AVRIL 2017 VOIR VERSO

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. Uniquement pour les opérations douanières.

Fait à Port-au-Prince, le 21 AVRIL 2017

Signature autorisée
(Sceau)

1ere VALIDITE DU 21 AVRIL 2017 AU 21 JUILLET 2017

SIGNATURE AUTORISEE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Certificat d'accomplissement fiscal "c"

Quitus

La Direction Générale des Impôts, représentée par son Directeur Général Mr MIRADIN MORIAN identifié au numéro 003-084-512-8 Certifie et atteste que l'Entreprise, PANAMERA CONSTRUCTION S.A identifié
(Nom / Raison sociale)
au NIF # 000-681-390-9, et porteuse de l'Agrément # 2059MF, a régulièrement déposé l'ensemble de ses déclarations relatives à l'exercice 2016-2017 et a acquitté les obligations fiscales y afférentes.

La durée de validité du présent certificat porte sur la période allant du 21 AVRIL 2017 VOIR VERSO

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Port-au-Prince, le 21 AVRIL 2017

Signature autorisée
(Sceau)

1ere VALIDITE DU 21 AVRIL 2017 AU 21 JUILLET 2017

SIGNATURE AUTORISEE

TURNOVER FOR THE LAST (3 YEARS)

TURNOVER FOR THE LAST THREE YEARS

JAN. - DEC. 14		
	Amount	**% of rev.**
Construction services	3,129,960.63	100.0%
Total Service	3,129,960.63	100.0%
TOTAL USD	**3,129,960.63**	**100.0%**

JAN. - DEC. 15		
	Amount	**% of rev.**
Construction services	4,164,349.51	100.0%
Total Service	4,164,349.51	100.0%
TOTAL USD	**4,164,349.51**	**100.0%**

JAN. - DEC. 16		
	Amount	**% of rev.**
Construction services	5,510,240.24	97.35%
Investments	150,000.00	2.65%
Total Service		100.0%
TOTAL USD	**5,660,240.24**	**100.0%**

GENERAL EXPERIENCE (5 YEAR)

COMPANY EXPERIENCE

LIST OF WORKS

Panamera Construction is a company incorporated in Haiti in 2013, dedicated to Design, Promotion and Implementation of Projects of various kinds.

This company is directed by Engineer Stephane Lerouge and Engineer Miguel Segura, President and Vice-President respectively.

Please find below the list of projects we have done, demonstrating experience in developing infrastructure in general.

ENG. STEPHANE LEROUGE
President

ENG. MIGUEL SEGURA
Vice-President

PRIVATE HOUSE (0)

Description	:	Construction of a two level house of 440 M2
Location	:	Laboule 12, Haiti
Task	:	Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	August 2017 – in progress Amount
:	US 750,000.00	

MAISON RESIDENCE LABOULE10 (0)

Description	:	Construction d'une maison de 2 étages 640 M2 Laboule10,
Location	:	Haïti
Task	:	Construction
Type of Construction	:	Béton Armé
Date	:	novembre 2016 – in progress
Montant	:	USD 850,000.00

BEACH HOUSE (1)

Description	:	Construction of a two level house of 245 M2
Location	:	Trouforban, Haiti
Task	:	Conception and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	August 2016 – December 2016
Amount	:	USD 415,000.00

BEACH RESIDENCES

Description:	:	Construction of 3 houses totalizing 346 M2
Location	:	Pierre Payen, Haiti
Task	:	Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	July 2016 – December 2016

Amount	:	US 319,000.00

RESIDENCE THOMASSIN 25 (PROJECT 01)

Description:	:	Construction of a two level house of 375 M2
Location	:	Thomassin 25,Haiti
Task	:	Conception and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	April 2016 – January 2017
Amount	:	US 650,000.00

RESIDENCE THOMASSIN 25 (PROJECT 02)

Description:	:	Construction of a two level house of 240 M2
Location	:	Thomassin 25,Haiti
Task	:	Conception and Construction Type
of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	April 2016 – December 2016
Amount	:	US 288,000.00

APARTMENT COMPLEX (1)

Description	:	Construction of a 4 level building
Location	:	Route de Frere, Haiti
Task	:	Conception and construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	June 2016 – in progress Amount
:	US 1,500,000.00	

APARTMENT COMPLEX (RIVIERA III)

Description : Construction of a 6 level building
Location : Peguy-ville, Haiti
Task : Conception and construction
Type of Construction : Reinforced concrete
Date : October 2015 – May 2017 Amount
: US 2,200,000.00 **PRIVATE HOUSE (1)**

Description : Construction of a two level house of 380 M2
Location : Laboule 10, Haiti
Task : Construction
Type of Construction : Reinforced concrete
Date : August 2016 – in progress
Amount : US 600,000.00

TOUSSAINT LOUVERTURE INTERNATIONAL AIRPORT ROOF

Description : Waterproofing of 8500M2 roof Location
: Port au Prince, Haiti
Task : Construction
Type of Construction : Concrete
Date : May 2016 – in progress
Amount : US 477,035.00

US EMBASSY RESIDENTIAL PROJECT

Description : Construction of 12 buildings (2 levels each) and finish work
Task : complete build (grey work, sheetrock, tiles and paint)
Location : Port au Prince, Haiti
Type of Construction : Reinforced concrete and metallic sturcture
Date : April 2016 – in progress

Amount	:	US 9,300,000.00

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING (PETION-VILLE)

Description	:	Construction of a 4 level building
Location	:	Petion-ville, Haiti
Task	:	Conception and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	November 2015 – (stopped by owner)
Amount	:	US 640,000.00

BEACH HOUSE (2)

Description : Location	:	Construction of a two level house of 180 M2 Trouforban, Haiti
Task	:	Conception and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	October 2015 - December 2015
Amount	:	US 240,000.00

PRIVATE HOUSE (2)

Description	:	Construction of a two level house of 175 M2
Location	:	Vivy Michel, Haiti
Task	:	Conception and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	August 2015 - February 2016
Amount	:	US 190,000.00

DUTY FREE STORE TOUSSAINT LOUVERTURE INTERNATIONAL AIRPORT

Description : Reinforcement of current structure and extension
Location : Port au Prince, Haiti Task
: Construction
Type of Construction : Concrete
Date : August 2014 - September 2015 Montant
: US 1,115,436.46

PRIVATE HOUSE (3)

Descripction : Construction of a two level house of 285 M2
Location : Pelerin 9, Port au Prince, Haiti Task
: Construction grey work
Type of Construction : Reinforced concrete
Date : March 2014 - September 2014 Amount
: US 171,000.00

PRIVATE HOUSE (4)

Description	:	Construction of a three level house of 395 M2
Location	:	Vivy Mitchell, Port au Prince, Haiti
Task	:	Design and Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	January 2014 - July 2014
Amount	:	US 276,500.00

COMMERCIAL BUILDING (VIVY MITCHELL)

Description	:	Pooring of a 10,000 M2 floor and construction in blocs
Location	:	Vivy Mitchell, Port au Prince, Haiti
Task	:	Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete
Date	:	January 2014 - July 2014 Amount
:	US 80,000.00	

PARKING LOT (PETION-VILLE)

Description	:	Construction of a parking space
Location	:	Petion-ville, Port au Prince, Haiti
Task	:	Construction
Type of Construction	:	Concrete
Date	:	August 2013 - January 2014 Amount
:	US 480,000.00	

APARTMENT BUILDING

Description	:	Construction of a six level building
Location	:	Petion-ville, Haiti
Task	:	Conception et Construction
Type of Construction	:	Reinforced concrete

Date	:	January 2013 - November 2013
Amount	:	US 1,500,000.00

PRIVATE HOUSE (0)







MAISON RESIDENCE LABOULE10 (0)





BEACH HOUSE (1)







BEACH RESIDENCES







RESIDENCE THOMASSIN 25 (PROJECT 01)







RESIDENCE THOMASSIN 25 (PROJECT 02)





APARTMENT COMPLEX (1)







APARTMENT COMPLEX (RIVIERA III)





PRIVATE HOUSE (1)





TOUSSAINT LOUVERTURE INTERNATIONAL AIRPORT ROOF





US EMBASSY RESIDENTIAL PROJECT







COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING (PETION-VILLE)





BEACH HOUSE (2)





PRIVATE HOUSE (2)





DUTY FREE STORE TOUSSAINT LOUVERTURE INTERNATIONAL AIRPORT





PRIVATE HOUSE (3)







PRIVATE HOUSE (4)





APARTMENT BUILDING





SPECIFIC EXPERIENCE (5 YEAR)

EXPERIENCE PERFORMING (SOMES PROJECTS)

Project	Details	Amount($US)
USA Embassy Housing (Tabarre)	Backfield Over 150,000 m3	1,150,000.00
USA Embassy Housing (Tabarre)	Construction cluster	9,125,000.00
Building Mario Viau (Puit Blanc)	Construction	1,395,000.00
Residence Mr. Lanoix (Labloule 12)	Construction	515,000.00
Residence Mr. Clerier (Labloule 10)	Construction	485,000.00
Dutty free americas(airport)	Construction	1,575,000.00
Camp zoi (obleon)	Construction complex 5 villages	805,000.00
Residence Mr. Apollon (Berthe)	Construction	1,050,000.00
Thennical building(airport)vinci projects	Construction	2,050,000.00

EXPERIENCE PERFORMING (SOMES PROJECTS)

Project	Details	Amount($US)
Complex Beach house(Al Rayes)	Construction	1,350,000.00
Propane station	Construction	1,475,000.00
Building Cv Center (Puit Blanc)	Construction	1,150,000.00
Building Clerier (Puit Blanc)	Construction	1,355,000.00
Residence Mr. Clerier (Labloule 10)	Construction	485,000.00
Residence Mountain (obleon)	Construction grey work	475,000.00
Renovation hospital Bernard Mevs (port au prince)	Renovation and equipment	805,000.00
Warehouse MG (Parc industrial airport)	Construction	5,850,000.00
Warehouse MG (Cap haitian)	Construction	1,850,000.00

KEY MANAGEMENT AND STAFF

HUMAN RESOURCES

We have one hundred and thirty eight (138) employees, however we also have a large presence of contractors for our various projects. Below you will find a presentation of our employees.

Management	
Role	**Quantity**
President	1
Vice-president	1
Financial director	1
Administrative director	1
Accountant	1

Study	
Role	**Quantity**
Engineer	6
Architect	2
Topographer	1

Sites	
Role	**Quantity**
Foreman	9
Masonry team	35
Steel Workers	20
Carpenters	20

Sheetrock workers	8
Tile and floor workers	8
Plumbers	6
Electrical workers	8
Paint workers	10

LIST OF KEY PERSONNEL

Name: Stéphane Lerouge
Position: President (M. Engineer)

Name: Miguel Segura
Position: Vice-président (Engineer)

Name: Ralph Papillon
Position: Administrative Director

Name: Steve St-Hubert
Position: Financial Director

Name: Patric Mathurin Position:
Accountant

Name: Luis Javier Vialet Position:
Architect

Name: Dominique Faustin
Position: Architect

Name: Jose Angel Jiménez
Position: Engineer

Name: Guarionex Flores Position:
Engineer

Name: Kelvin Amaury de Aza Reynoso
Position: Engineer

Name: Jonathan Montero Guerrero
Position: Topographer

Name: Fulvio Antonio Vargas
Position: Carpentry supervisor

Name: Javier Solis Gonzalez
Position: Carpentry Supervisor

Name: Mario Garcia Espinal
Position: Masonry Supervisor

Name: Henry Antonio Rodriguez
Position: Masonry Supervisor Name:
Manus Frisner
Position: Steel Work Supervisor

Name: Gilbert Jn. Baptiste
Position: Plumbing Supervisor

Name: Rigaud Laventure
Position: Electrical Supervisor

Name: Ezequiel Pimentel Guerrero
Position: Tile and Floor work Supervisor

Name: Jairo Tolentino Tavares
Position: Tile and floor work Supervisor

Name: Lusson Dierelus
Position: Sheetrock work Supervisor

Name: Welliton Alberto de la Cruz Paulino
Position: Sheetrock Work Supervisor

Name: Gerson Mateo Jiménez
Position: Paint Work Supervisor